

Formez-vous à la création d'entreprise

STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION

Il vous permet d'obtenir les informations juridiques, sociales et financières nécessaires à votre installation, et de vérifier la faisabilité et la viabilité de votre projet.

Durée : 5 jours

Lieu : CMA du Loiret • Orléans / Pithiviers
Montargis / Gien

Inscription et renseignements : www.cma45.fr

Institut des métiers et de l'artisanat

☎ 02 38 68 08 68 ✉ e.guiet@cma-loiret.fr

260 €
nets de taxe

OU

STAGE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UNE ENTREPRISE

Il consiste à vous accompagner dans la création ou la reprise d'entreprise : aspects réglementaires, juridiques, commerciaux et financiers.

Coût : Possibilité de prise en charge pour les salariés en fonction de leur statut.

Inscription et renseignements :

Institut des métiers et de l'artisanat

Séverine Dokossi

☎ 02 38 42 12 75 ✉ s.dokossi@cma-loiret.fr

Nous
consulter

Nos formations complémentaires



CMA Loiret

28 rue du Faubourg Bourgogne - 45000 ORLEANS

☎ 02 38 68 08 68 ✉ accueil@cma-loiret.fr

www.cma45.fr

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h00

Le vendredi, de 8h30 à 12h00

Pour déclarer votre entreprise

Pôle Formalités des Entreprises

☎ 02 38 68 08 68 - Fax : 02 38 53 41 26

✉ information@cma-loiret.fr

Pour suivre une formation

Institut des métiers et de l'artisanat

☎ 02 38 62 18 54 - Fax : 02 38 42 12 79

✉ formation-continue@cma-loiret.fr



SOCIÉTÉ

Comment déclarer votre activité ?



www.cma45.fr

Adoptez le réflexe CMA !



Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier
d'une véritable assistance* technique ?

*Assistance autre que celle qui relève des attributions
légales des professionnels du droit.

70€
nets de taxe

AVEC ASSISTANCE

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des échanges directs avec un spécialiste.
- ✓ Une analyse personnalisée sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des informations claires sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des informations actualisées sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

SANS ASSISTANCE

Vous disposez dans ce «kit» de tous les éléments nécessaires :

- ✓ Complétez intégralement tous les imprimés et les signer
- ✓ Joignez l'ensemble des pièces justificatives en fonction de votre situation (voir liste jointe).

Transmettez votre dossier de déclaration au CFE de votre Chambre de Métiers.



La déclaration que vous allez remplir sera traitée en l'état.

Pour une assistance complète en rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 38 68 08 68.
Pensez à joindre le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.



Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers qui s'élèvent à 132 € pour toute immatriculation.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent, recevoir les frais d'immatriculation au RM et/ou RCS,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

• L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACCRES (si vous pouvez en bénéficier).



Vous pouvez aussi réaliser votre
déclaration via notre site Internet :
www.cfe-metiers.com

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

SOCIÉTÉ

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

- Déclaration MO complétée et signée Cerfa 11680*04 (SARL) ou 13959*04 (SA, SAS)
- Statuts de la société, originaux signés
- Annonce légale de constitution ou attestation de parution
- Attestation de dépôt des fonds (original pour les SAS et SA)
- Justificatif de domiciliation de la société (bail, autorisation du propriétaire... au nom de la société)
- Nomination des dirigeants (du gérant pour les SARL, du président pour les SAS, du Conseil d'administration pour les SA)
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour du ou des dirigeants nommés
- Déclaration de non-condamnation pour chaque dirigeant nommé
- Justificatif de suivi du stage de préparation à l'installation (SPI) ou dispense avec justificatifs
- Autorisation de communication aux tiers

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Si acquisition du fonds ou location gérance, copie de l'acte enregistré aux impôts et annonce légale ou attestation de parution dans un journal.
- Imprimé TNS complété si gérance majoritaire
- Imprimé JQPA, intercalaire de justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale
- Dossier ACCRE : imprimé à compléter et signer + pièces justificatives
- Imprimé Cerfa pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 15 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

FRAIS D'IMMATRICULATION

Droit RM = 130 € + Frais d'assistance à la formalité (si demandée) à l'ordre de la CMA
Frais RCS = 41,50 € si création du fonds ou 231,66 € si achat du fonds à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe).
Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration pourront entraîner des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivants la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demande de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire.»